

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°43 (arrêté de promulgation du 19 décembre 1929)

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 décembre 1929

Numéro JO
n° 397 du 31/12/1929

Date du numéro
31 décembre 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^o octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 13 octobre 1929 fixant l'indemnité pour frais de premier établissement des Gouverneurs généraux et des Gouverneurs des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué à la colonie de la Côte française des Somalis le décret du 15 octobre 1929, susvisé, fixant l'indemnité pour frais de premier établissement des gouverneurs généraux et des gouverneurs des colonies.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

chapon-baissac